

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

RÈGLEMENT N° 1779-01

Règlement modifiant le Règlement n° 1779 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 455 000 \$

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 2 mai 2022 par le conseiller Monsieur Paul M. Normand et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est
PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le titre du Règlement n° 1779 est remplacé par le suivant : « Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance et les honoraires professionnels pour les travaux d'installation d'unités de désinfection aux ultraviolets à l'usine de filtration, incluant tous les travaux connexes, en décrétant une dépense et un emprunt de 2 969 000 \$ à ces fins ».

ARTICLE 2

L'article 2 du Règlement n° 1779 est remplacé par ce qui suit :

« Le Conseil autorise pour les fins visées à l'article 1, une dépense n'excédant pas 2 969 000 \$ selon l'évaluation jointe à ce règlement comme annexe « A-1 ».

ARTICLE 3

L'article 3 du Règlement n° 1779 est remplacé par ce qui suit :

« Pour pourvoir à ces dépenses, le Conseil décrète un emprunt au moyen d'une émission d'obligations jusqu'à concurrence de 2 969 000 \$, remboursable en 20 ans. »

ARTICLE 4

L'annexe « A » du Règlement n° 1779 est remplacée par l'annexe « A-1 », laquelle est jointe au présent règlement.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier
Adopté à la séance du 2022

**ESTIMATION DU COÛT DE LA DÉPENSE AUTORISÉE
POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1779-01**

ÉTAPE 1	Calcul des frais directs	R1779	1779-01
1.1	Arpentage légal (pose de repères)	5 000,00 \$	5 000,00 \$
1.2	Coût estimé des travaux de construction (excluant les taxes)	1 063 000,00 \$	2 119 535,00 \$
1.3	Laboratoire géotechnique	32 000,00 \$	32 000,00 \$
1.4	Contrôle de qualité – Laboratoire géotechnique (± 2 % des coûts de construction sans taxes)	21 260,00 \$	42 390,70 \$
	Sous-total – Étape 1 – Frais directs	1 121 260,00 \$	2 198 925,70 \$
ÉTAPE 2	Calcul des frais indirects		
2.1	Coûts liés à l'obtention d'autorisations gouvernementales	10 000,00 \$	10 000,00 \$
2.2	Frais de publication d'avis relatifs aux appels d'offres	2 500,00 \$	2 500,00 \$
2.3	Honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis et surveillance (± 10 % des coûts de construction avec taxes)	112 126,00 \$	219 892,57 \$
2.4	Taxes applicables (T.P.S. et T.V.Q.) déductions faites des remboursements Sous-total – étape ± 4,9875 %	62 020,21 \$	121 262,00 \$
2.5	Contingences et imprévus (± 10 %)	112 126,00 \$	219 892,57 \$
2.6	Frais incidents (± 9 %)	93 668,79 \$	196 076,86 \$
	Sous-total – Étape 2 – Frais indirects	392 441,00 \$	769 624,00 \$

RÉSUMÉ (Règlement n° 1779-01)

Étape 1 : Frais directs	2 198 925,70 \$
Étape 2 : Frais indirects	769 624,00 \$
Pourcentage de frais indirects (max 35 %)	35 %
GRAND TOTAL	2 968 549,70 \$
GRAND TOTAL ARRONDI POUR FINS DE RÈGLEMENT N° 1779-01	2 969 000,00 \$

NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1779-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1779 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE CINQ MILLE DOLLARS (1 455 000 \$)

Le règlement numéro 1779 prévoyait une dépense et un emprunt de 1 514 000\$ pour la construction, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'ajout d'un système de désinfection aux UV à l'usine de filtration, incluant les travaux connexes. L'amendement prévu fera augmenter la dépense et l'emprunt prévus au règlement de pour les porter à 2 969 000\$. La structure financière du projet prévoit une part de financement provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

Le budget alloué au projet doit être revu à la hausse considérant la différence entre l'estimation préliminaire datant de 2019 et la valeur réelle anticipée des travaux.

Il est proposé que soient affectés annuellement durant le terme de l'emprunt (20 ans), une portion des revenus généraux de la Ville pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, pour toute somme qui ne serait pas couverte par la contribution TECQ.

Service du génie et de l'environnement

Date : Le 23 septembre 2022

ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1779-01		Loi	Date
Règlement modifiant le Règlement no 1779 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 455 000 \$			
DÉTAILS			
1	Avis de motion et dépôt de projet	Art. 356 LCV	3 octobre 2022
2	Adoption du règlement (avec ou sans changement) <i>S'il s'agit d'une adoption avec changement, informer Caroline et lui indiquer le ou les changements pour qu'ils soient mentionnés dans la résolution.</i>		17 octobre 2022
3	Avis public annonçant la convocation au registre aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire (5 jours avant la tenue du registre)	Art. 532, 539, 553 LERM	18 octobre 2022
4	Tenue du registre	Art. 535 à 538 LERM	24 au 28 octobre 2022
5	Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement	Art. 555 LERM	7 novembre 2022

Si le nombre de signature au registre est insuffisant, passez directement à l'étape 8

Si le nombre de signature au registre est suffisant, passez à l'étape 6

6	Avis public annonçant le scrutin référendaire	Art. 136.1 LAU Art. 572	à déterminer
7	Tenue du scrutin référendaire	Art. 558 et 566 à 579 LERM	à déterminer

Si le résultat du scrutin est positif (art. 576 LERM & 557 LCV), passez directement à l'étape 8

Si le résultat du scrutin est négatif, le règlement ne peut entrer en vigueur et le processus se termine

8	Transmission au MAMH pour approbation du règlement (voir le procédurier pour documents à transmettre) **Cette étape peut être faite même si la résolution du dépôt du certificat n'est pas encore adoptée si le nombre de signatures au registre n'est pas suffisant pour tenir un scrutin référendaire	Art. 556, 562 LCV	à déterminer
9	Réception de l'approbation du MAMH		à déterminer
10	Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement	Art. 362 LCV	à déterminer